

Ponteilla, le 15 octobre 2018

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 15 OCTOBRE 2018

* * *

Le quinze octobre deux mille dix-huit, le Conseil municipal de la Commune de PONTEILLA-NYLS régulièrement convoqué se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Rolland THUBERT, Maire.

<u>Présents</u>: MM. Rolland THUBERT, Denis JAUBERT, Daniel MONTSERRAT, Georges ROTA, Marie-Claire RIZET, Philippe BOFFY, Salvador BANULS, Claire BARROIS, Monique BATAILLE, Cyril BENAZET, Laura CAVANNA, Franck DADIES, Michèle DUPIN, Brigitte ESCACH SANCHEZ, Lise GOMEZ, Louis PUIG, Nicole LARA, Joël SOULATGE, Jérôme VICO.

Procurations: JIMENEZ Jérôme à Rolland THUBERT, Nicolas THUBERT à Denis JAUBERT.

Après la constatation du quorum, Mme RIZET Marie-Claire a été nommé Secrétaire de Séance.

Le conseil municipal, approuve, à la majorité le procès-verbal de la séance du dernier conseil municipal en date du 3 mai 2018.

Concernant les modalités de délibération du conseil municipal, une modification est apportée. Le Code Général des Collectivité Territoriales n'impose pas la lecture de l'intégralité des délibérations prises. Un exposé du dossier et un débat sont prévus par les textes.

Monsieur le Maire souhaite apporter une modification sur le fonctionnement. Il y a plus de 20 points à l'ordre du jour classé cette fois par thèmes : Environnement, Finances, Ressources Humaines, Sécurité, Travaux, Urbanisme, Divers.

Il sera évoqué avec rigueur et transparence l'ensemble des points pour permettre un débat démocratique. Monsieur le Maire rappelle qu'il est important de respecter un temps de parole pour éviter d'alourdir la concentration sur chaque dossier.

Aussi, pour privilégier la qualité du travail de l'assemblée, il demande aux élus de faire un effort de synthèse des dossiers présentés.

Les textes entiers des délibérations ne seront pas lus, notamment les références qui ne sont pas utiles à leur compréhension. Monsieur le Maire privilégie les échanges.

Tous les documents ou informations complémentaires sont disponibles auprès du Directeur Général des Services pour ceux qui souhaitent approfondir.

Monsieur le Maire aborde ensuite les dossiers à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1 - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Vu les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les délégations du conseil municipal attribuées au Maire par délibération du 13 mai 2014,

Décisions prises par délégation en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur la Maire présente les 13 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA). Il relève simplement un ralentissement des mouvements d'urbanisme sur la commune. Ceci démontre encore que la modification numéro 2 du PLU qui a été approuvée lors de la dernière assemblée permettra de relancer l'attractivité de la commune en 2019.

Il précise que la DIA n°30 concerne l'acquisition de deux terrains situés à coté des ateliers municipaux. Lorsque l'opération d'acquisition sera terminée, la commune engagera la réalisation d'un parking pour « l'Espace Ali ».

N°28/2018 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis 10 avenue de Canohes,

N°29/2018 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis 16 bis Avenue San Galdric,

N°30/2018 : Exercice du droit de préemption de la commune sur la vente de deux parcelles sis 5 rue de la Tramontane,

N°31/2018 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis 1 rue Molière,

N°32/2018 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis 1 rue d'Auvergne,

N°33/2018: Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis 8 rue Adrien Oms,

N°34/2018 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis 6 rue des Bleuets,

N°35/2018 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis 3 rue de l'Aspres,

N°36/2018 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis 27 rue François Arago,

N°37/2018 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis 14 Cami dels Horts,

N°38/2018: Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis 16 avenue de la Gare,

Monsieur Louis PUIG évoque la situation de ce terrain situé 16, avenue de la Gare. Il demande des explications sur le fait que la commune n'a pas fait l'acquisition de cette parcelle. La commune n'ayant aucun projet sur ce terrain et au vu du coût de la vente fixé à 75 000 €, Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il n'était pas possible d'envisager une acquisition.

N°39/2018 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente de trois parcelles sis 1 rue de la Canterrane,

N°40/2018 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis 19 avenue Pablo Casals,

N°41/2018 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente deux parcelles sis 2 place de Catalogne, Ce point de l'ordre du jour ne nécessite pas de vote la part des membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte des décisions susvisées.

ENVIRONNEMENT

1 - REALISATION D'UN AGENDA 21

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 janvier 2013, la commune s'était engagée à la réalisation d'un agenda 21, mais les priorités et les circonstances ont fait qu'il n'a jamais pu aboutir.

L'équipe municipale souhaite impulser à nouveau ce programme en y consacrant des moyens nouveaux avec le soutien de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté d'Agglomération.

Ce travail permettra de porter un regard nouveau sur l'environnement de notre commune. Il permettra peut etre de nous remettre en cause dans notre fonctionnement.

Mme Claire BARROIS, adjoint au Maire se consacre a cette mission depuis sa prise de fonction.

Il rappelle que l'agenda 21 est un programme d'actions pour le 21ème siècle adopté par 173 chefs d'Etats lors du Sommet de la Terre à Rio en 1992. Avec ses 40 chapitres, ce plan d'action décrit les secteurs où le développement durable doit s'appliquer dans le cadre des collectivités territoriales. Il formule des recommandations dans des domaines aussi variés que :

- la pauvreté.
- la santé;
- le logement;
- la pollution de l'air;

- la gestion des mers, des forêts et des montagnes ;
- la désertification;
- la gestion des ressources en eau et de l'assainissement ;
- la gestion de l'agriculture ;
- la gestion des déchets ;

En parallèle à ce plan d'action, une déclaration sur l'environnement et le développement a été adoptée. Elle énumère 27 principes à suivre pour mettre en oeuvre l'Agenda 21.

Les collectivités territoriales sont appelées, dans le cadre du chapitre 28 de l'Agenda 21 de Rio, à mettre en place un programme d'Agenda 21 à leur échelle, intégrant les principes du développement durable, à partir d'un mécanisme de consultation de la population. Elles jouent, au niveau administratif le plus proche de la population, un rôle essentiel dans l'éducation, la mobilisation et la prise en compte des vues du public en faveur d'un développement durable.

L'Agenda 21 est un projet global et concret, dont l'objectif est de mettre en oeuvre progressivement et de manière pérenne le développement durable à l'échelle d'un territoire. Il est porté par la collectivité et mené en concertation avec tous ses acteurs : élus et personnels, habitants, associations, entreprises, structures déconcentrées de l'Etat, réseaux de l'éducation et de la recherche, etc. L'agenda 21 se traduit par un programme d'actions visant à améliorer la qualité de vie des habitants, économiser les ressources naturelles et renforcer l'attractivité du territoire. Il va par exemple favoriser :

☐ Une politi	que de l'ha	bitat appuyée	sur la haute	qualité en	vironnement	ale, la	valorisation -	du parc	existant
et la reconqu	ête des esp	aces disponibl	es;						

☐ L'utilisation de ressources renouvelables, la maîtrise de l'énergie, l'offre de transports en commun, le développement de modes de transports alternatifs à l'automobile ;

☐ La création d'activités répondant à une demande sociale locale et d'emplois qualifiants et durables ou de nouvelles filières d'emplois.

Les 4 étapes de mise en oeuvre d'un Agenda 21 sont :

- 1 Elaboration d'un diagnostic préalable donnant une bonne connaissance du territoire sur le plan économique, social, environnemental et organisationnel.
- 2 Définition d'une stratégie décrivant les objectifs à court, moyen et long termes, les méthodes et les moyens d'actions proposés, les acteurs et les partenaires impliqués ainsi que les critères d'évaluation.
- 3 Mise en oeuvre d'un programme d'actions transversales, concrètes et démonstratives.
- 4 Evaluation systématique et permanente des politiques menées et des actions engagées, dans une logique d'amélioration continue.

Dés 2007 Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération s'est lancé dans la démarche Agenda 21 local, en impliquant l'ensemble des communes de son territoire.

Un comité de pilotage sera mis en place avec la participation d'un membre élu de l'opposition municipale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'engagement d'un « Agenda 21 » dans les termes susvisés et donne tout pouvoir à M le Maire pour signer tout document nécessaire a cet effet.

3- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE ELEMENTAIRE L'ONCLE JULES POUR LA VALORISATION DU BOIS DU MIRABET

L'école elementaire de « l'Oncle Jules » a un projet pédagogique au bois du Mirabet.

Une réunion a eu lieu avec les chasseurs pour permettre un usage du bois en toute sécurité pour les enfants.

Il est proposé de faire un partenariat avec les enseignants sous forme de convention leur permettant de faire vivre ce bois avec de nouvelles plantations, hors période de chasse.

La commune pourra engager des dépenses pour valoriser ce bois et soutenir le projet

Il est proposé l'acquisition foncière d'une partie du bois au prix de 1 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'engagement du partenariat tel que susvisé.

FINANCES

4 – CREATION DE REGIE OUVERTURE D'UN COMPTE DET AU TRESOR PUBLIC POUR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la régie de recette qui encaisse les cantines de la commune. Il met tout en place pour faciliter la vie des familles avec un prélèvement automatique sur leur compte.

La procédure des prélèvements cantine telle qu'elle existait jusqu'à présent c'est à dire sur le compte banque de France de la trésorerie de Thuir n'est plus autorisée.

Il convient de délibérer pour l'ouverture d'un compte spécial auprès du Trésor Public pour permettre de poursuivre ses prélèvements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'engagement pour l'ouverture du compte tel que susvisé et de la modification de la régie.

5 – AVIS SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION LOCAL D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 12 JUILLET 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Impots, et notamment le IV de l'article 1609 nonie C;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015253-0001 du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015258-0001 du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine et actualisation de ses statuts ;

Vu le compte rendu de la commission locale des charges transférées (CLECT) en date du 5 décembre 2016 ;

Considérant que dans sa séance du 14/12/2015, la CLECT a établi, pour l'exercice 2016, une première évaluation provisoire des charges transférées suite au transfert des compétences intervenu dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2015 ;

Considérant que dans sa séance du 13/6/2016 la CLECT a établi, pour l'exercice 2016, une seconde évaluation provisoire intégrant notamment le transfert du financement des contingents communaux au budget du SDIS;

Considérant que la CLECT, réunie sous la présidence de M Bernard DUPONT le 5 décembre 2016 a approuvé à l'unanimité des membres présents, l'évaluation des charges transférées telle que présentée dans le rapport qui lui était soumis ;

Considérant que le Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a, approuvé à l'unanimité le rapport de la CLECT du 12 juillet 2018;

Considérant le compte rendu de la CLECT du 12 juillet 2018 et annexé au présent rapport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rapport de la CLECT tel que susvisé.

6 - DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET N°1

Monsieur le Maire propose de prendre en compte la décision modificative au budget tel que présentée ciaprès. Elle permet de prendre en compte, notamment, des dépenses nouvelles sur la masse salariale liée au remplacement d'un agent en congés maternité au service urbanisme.

RECETTES

Article	Libellé	Montant
6419	Remb. sur rémunération du personnel	+ 20 000 €
	Chapitre 6419	+ 20 000 €
_	TOTAL	+ 20 000 €

DEPENSES

Article	Libellé	Montant
6413	Personnel non titulaire	+ 30 000 €
0710	Chapitre 012 – Charges de personnel	+ 30 000 €
022	Dépenses imprévues	- 10 000 €
	Chapitre 67	- 10 000 €
	TOTAL	+ 20 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Article	Libellé	Montant
		3
2111	Terrains nus	+ 50 000 €
2135	Installations générales	+ 31 000 €
2188	Autre immobilisations corporelles	+ 50 000 €
	Chapitre 21	+ 131 000 €
	TOTAL Y	
	TOTAL	

RECETTES

Article	Libellé	Montant
		121 000 0
1641	Emprunt	+ 131 000 €
	Chapitre 16	+ 131 000 €
	TOTAL	+ 131 000 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal,

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget primitif tel que susvisée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose de prendre en compte l'évolution des carrières des agents en service et de prendre en compte les modifications et créations de poste comme suit :

Un poste d'« Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe » 28/35^{ème} Un poste d'« ATSEM Principal de 2^{ème} classe » 26/35^{ème} Un poste d'« ATSEM Principal de 2^{ème} classe « 30/35^{ème} Deux postes « Adjoint Technique » 20/35^{ème} Un poste « Adjoint Administratif » à Temps Complet.

Le tableau des effectifs prend également en compte :

- la création d'un emploi civique pour l'école élémentaire de l'Oncles Jules ;
- un renouvellement de « contrat d'accompagnement dans l'emploi » de type « Parcours Emploi Compétence » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le tableau des effectifs des employés communaux tel que présenté ci-après :

COMMUNE DE PONTEILLA TABLEAU DES EFFECTIFS suite à CM du 15/10/18

FILIERE	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Administrative		
D. G. S.	1	0

Attaché Principal	1	1
Attaché	1	0
Rédacteur Principal de 2ème classe	1	0
Rédacteur	1	1
Adjoint Ad. Principal de 1ère classe TC	1	1
Adjoint Ad. Principal de 2ème classe TC	2	1
Adjoint administratif TC	3 + <u>1</u>	2
Adjoint administratif 15/35ème	1	1
Technique		
Agent de Maîtrise Principal TC	3	3
Agent de Maîtrise TC	3	0
Adjoint Tech. Pal 1ère classe TC	1	1
Adjoint tech. Pal 2ème classe TC	9	7
Adjoint tech. Pal 2ème classe 15/35ème	1	1
Adjoint tech. Pal 2ème classe 20/35ème	1	1
Adjoint tech. Pal 2ème classe 26/35ème	1	1
Adjoint tech. Pal 2ème classe 28/35ème	<u>1</u>	0
Adjoint tech. Pal 2ème classe 31/35ème	2	2
Adjoint tech. TC	2	0
Adjoint tech. 20/35ème	2 + <u>2</u>	1
Sanitaire et sociale		
ATSEM princ. 1ère classe TC	1	1
ATSEM princ. 1ère classe 26/35ème	1	1
ATSEM princ. 2ème classe 30/35ème	1	0
ATSEM princ. 2ème classe 26/35ème	<u>1</u>	0
ATSEM princ. 2ème classe 28/35ème	1	1
Animation		
Adjoint Anim. Princ. de 2ème classe TC	1	1
Adjoint Anim. TC	2	1
Police municipale		
Brigadier-Chef Principal	2	2
Personnel non titulaire		

CONTRACTUELS	<u>19</u>	
C. D. D. Temps complet	1	0
C. D. D. 25/35ème	1	0
C. D. D. TNC	15	14
Contrat Apprentissage	1	0
Contrat Aidé	1	1

* * *

VU le code général des collectivités Territoriales,

VU la loi N° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret N° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire,

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage;

DECIDE de conclure dès le 22 octobre 2018, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

<u>Service</u> <u>Nombre de Poste</u> <u>Diplôme préparé</u> <u>Durée Formation</u>
URBANISME 1 MASTER 2 UHA 1 AN

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

* * *

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi formation accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'Employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'agit d'un contrat de droit privé et donc qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre de ce contrat est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale).

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contrat de 12 mois
- Durée de travail hebdomadaire : 20 heures
- Rémunération fixée sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail
- Poste d'adjoint technique : Ménage, Restauration Scolaire et périscolaire.

Monsieur Le Maire propose de l'autoriser à intervenir pour la signature de la convention avec CAP EMPLOI et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer et de se prononcer sur ce dossier.

VU la circulaire du Ministère du Travail N° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 en date du 11 janvier 2018, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Adjoint Technique : ménage, restauration scolaire et périscolaire,
- Contrat établi pour une année,
- 20 heures de travail hebdomadaire.
- Rémunération au SMIC horaire.

AUTORISE Monsieur Le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

8 – EMPLOI D'UN SERVICE CIVIQUE POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE DE L'ONCLE JULES

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré par la Direction Départementale Interministérielle chargée de la cohésion sociale pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le Service Civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi que la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Toute personne en service civique bénéficiera d'une formation préalable et d'un accompagnement durant la réalisation de sa mission afin de l'aider dans la réflexion sur son projet professionnel.

La Municipalité souhaite donc s'inscrire dans ce dispositif afin de promouvoir l'engagement citoyen des jeunes Ponteillanais et Ponteillanaises,

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer et de se prononcer sur ce dossier.

VU la loi N°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le décret N° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique.

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées au jeune volontaire

(Missions de 8 mois au sein de l'Ecole Elémentaire Oncle Jules :

1 - EDUCATION POUR TOUS:

- participer à l'organisation de temps conviviaux (Fête de l'école, rifle, marché de Noël...
- organiser et animer des actions à la Citoyenneté (Conseil d'élèves...)
- accompagner les sorties scolaires
- aider à l'animation des temps d'activités de cour de récréation en proposant des activités nouvelles

2 - SANTE :

- animer des ateliers de cuisine
- participer à la semaine du goût

3 - ENVIRONNEMENT:

- valoriser le bois de chênes lièges (espace naturel) par la création d'un chantier d'interprétation, la construction et la pose de nichoirs...
- contribuer à la préservation de la biodiversité et des paysages
- participer à des activités d'éducation et de sensibilisation à l'environnement en direction des élèves et de la population locale.)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter un agrément afin que la Commune puisse s'inscrire dans le dispositif du service civique pour promouvoir l'engagement citoyen des jeunes Ponteillanais et Ponteillanaises ;

AUTORISE Monsieur le Maire de la Commune de PONTEILLA à désigner un tuteur au sein de la Collectivité chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions ;

APPROUVE la formalisation de ses missions;

DONNE son accord de principe à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

DECIDE d'habiliter Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision;

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

* * *

9 - RECOURS AUX ENSEIGNANTS POUR LES ETUDES SURVEILLES

Il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'un intervenant pour animer les temps d'activités périscolaires (études surveillées) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal. Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret N°66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education Nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, RDS et RAFP.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer et de se prononcer sur ce dossier.

VU le décret N° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les Personnels Enseignants du premier degré en dehors de leur service normal.

VU l'arrêté Ministériel du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales,

VU la circulaire N° 2017-030 du 8 février 2017 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un fonctionnaire du Ministère de l'Education Nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,
- Le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 4 heures par semaine,
- l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 22.34 € brut, correspondant au grade de l'Intéressé et au taux horaire « enseignement » du barème fixé par la circulaire précitée du 8 février 2017.

AUTORISE Monsieur Le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

TRAVAUX

10 - CAMERA DE VIDEO SURVEILLANCE - ATTRIBUTION

Après une publication dans la presse de l'appel d'offres, la commission d'appel d'offre s'est réunie deux fois pour examiner et proposer un avis sur l'offre économiquement la plus avantageuse.

Au vu de ce rapport, le conseil municipal du 3 mai 2018, a décidé de se prononcer sur l'attribution du marché au vu d'une démonstration réelle des caméras.

La commission d'appel d'offres du 8 octobre 2018, s'est réunie pour décider.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'attribution de l'offre à la société INOA située à Perpignan tel que présentée dans le tableau d'analyse des offres pour un montant de 23 375.75 € HT.

11 - ARMEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX

Un rapport parlementaire remis en septembre dernier au Premier ministre préconise de rendre obligatoire l'armement des policiers municipaux, comme le demandaient depuis longtemps les syndicats.

Le deuxième policier municipal est en service depuis le 1^{er} octobre.

Il convient de se doter des meilleurs moyens de dissuasion pour assurer leur sécurité et celle de nos concitoyens.

Les missions de police municipale doivent répondrent au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique, aux besoins et attentes de la population.

Ainsi, les policiers municipaux seront bientôt engagés sur des services de soirées et de nuits ou les interventions sont potentiellement plus risquées.

Il convient de leur apporter des moyens de protection ainsi que des outils de défense destinés à faire face au contexte toujours plus dangereux de leur mission.

Le port de ces armes s'inscrit dans le cadre réglementaire défini par les articles R511-14 à 511-16 du code de sécurité intérieure et des missions qui y sont précisés, de jour comme de nuit.

Les deux policiers municipaux devront préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes médicalement au port de l'arme, et en ayant suivi avec succès les formations prévue à l'arrêté du 3/10/2007 modifié relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à doter les policiers municipaux des armes de catégorie B.

Autorise à signer la convention communale de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

12 - TRAVAUX DU POSTE POLICE MUNICIPALE - ATTRIBUTION

Une consultation d'entreprise a été lancée en application de l'article 28 du code des marchés publics visant à déterminer qui réalisera les travaux du poste de police municipale.

Monsieur le Maire propose de prendre connaissance des résultats de la commission d'appel d'offres du 8 octobre 2018.

Peinture façade Peinture locaux	GASCON 5215 €TTC P + 2340 €TTC E TOTAL 7 555 € TTC GASCON 4122 TTC
	7122 110
) ·	POCCICNOL
Maçonnerie	ROSSIGNOL
Garage	6 300,00TTC
Balcon	440,00TTC
Électricité	JOVER
	14 434,16TTC
Alarme intrusion	STANLEY 457,20 TTC
	Contrat de maintenance
	152,40TTC/MOIS
	48 MOIS
Climatisation	CAZES
	15 600,00TTC
Volets roulants et fenêtres	GFA BATI
*********	10 454,00TTC
Cloisons placo	ENVOL
	3 973,00TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'attribution des offres tel que susvisées.

13 – TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE L'ONCLES JULES – DEMANDE DE SUBVENTION

L'école de l'Oncles Jules est dans un état qui nécessite des travaux important de rénovation.

L'ouverture d'une classe l'année derniére a été renouvellée cette année.

L'objectif est notamment de réaliser des économies d'energie et permettre la mise aux normes handicapés.

Un diagnostic amiante est en cours

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, sollicite une demande de subvention la plus élevées possible et de lance une consultation d'architecte.

URBANISME

14 – COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT SPL « FIGUERAS FONT DEL HORTS »

Monsieur Denis JAUBERT rappelle à l'assemblée que le rapport a été transmis aux élus par internet. Il fait un exposé de la situation de la concession.

Il évoque le lancement des appels d'offres pour désigner le bureau d'étude qui réalisera les études opérationnelles.

15 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DU LOTISSEMENT SOLEIL LEVANT

Pour avancer sur ce classement dans le domaine public, il convient de retirer la délibération du conseil municipal qui a été prise.

En effet, désormais c'est la communauté urbaine qui est compétente pour ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le retrait de cette délibération.

16 – RETROCESSION DE L'EPFL PERPIGNAN MEDITERANNEE DES IMMEUBLES SITUES RUE DU FOYER RURAL DESIGNE AH 147 et AH 148

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal du projet de Mme Mathilde SANCHIZ-PUJOL de créer un cabinet de kinésithérapie, d'ostéopathie et podologie dans l'immeuble acquis, à la demande de la commune de PONTEILLA-NYLS, par l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée en avril 2013 pour en assurer le portage durant 15 ans, savoir :

SECTION	N°	SUPERIFICIE en m²	MONTANT ACQUISITION	VERSEMENT EFFECTUES	MONTANT RESTANT A DEVOIR	PROPRIETAIRES
AH		139	300 000,00 €	100 000,00 €	200 000,0 €	Consorts MARIA

	274			
147 148				

Considérant la convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée ;

Considérant la nécessité pour la commune de demander la rétrocession de ce bien pour la réalisation du projet susvisé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, approuve l'acquisition des biens cadastrés AH147 et AH148 pour un montant de 300 000 € déduction faite des annuités versées ;

D'imputer la dépense au budget communal en section d'investissement;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière.

17 - CESSION DE L'IMMEUBLE SITUE SUR LA PARCELLE AH148, SITUEE RUE DU FOYER RURAL EN VUE DE L'OUVERTURE D'UN CABINET DE KINESITHERAPIE ET D'OSTHEOPATHIE

Cette délibération est liée à la précédente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité fixe le prix de cession à 180 000 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte utiles en la matière et à procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la Cession.

18 – NON ACQUISITION DE LA PARCELLE N°AR26 DE LA SARL DOMAINE MAS BECHA SUITE A L'EXERCICE D'UN DROIT DE DELAISSEMENT

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la SARL DOMAINE MAS BECHA a mis la commune en demeure d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AR26 d'une superficie de 28a 35ca grevée d'un emplacement réservé n°4 dans le PLU, inscrit à son bénéfice et dont l'objet consiste en un aménagement d'un espace public dédié au stationnement.

Qu'en application de l'article L152-2 du code de l'urbanisme :

« Le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-41 peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants.

Lorsqu'une servitude mentionnée à l'article L. 151-41 est instituée, les propriétaires des terrains concernés peuvent mettre en demeure la commune de procéder à l'acquisition de leur terrain, dans les conditions et délais prévus aux articles L. 230-1 et suivants ».

Qu'en application des articles L230-1 et suivants du code de l'urbanisme, le conseil municipal de la commune doit alors se prononcer dans le délai d'1 an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire. Elle dispose de 2 années supplémentaires pour payer le prix en cas d'accord amiable ou, à défaut, saisir le juge de l'expropriation. Celui-ci peut également être saisi par le propriétaire.

Qu'en cas de renoncement d'une collectivité à l'acquisition d'un terrain situé en emplacement réservé, ce refus ne produit d'effets qu'à l'égard du propriétaire ayant mis la collectivité en demeure d'acquérir. Il n'entraîne pas la suppression automatique de la servitude dans le PLU. Si la collectivité n'a plus de raison de maintenir son emplacement réservé, elle est donc tenue, selon des délais qu'elle reste libre de définir, d'effectuer une modification simplifiée de son document, en application des articles L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

Qu'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme grève une partie de la parcelle cadastrée section AR n°1, non bâtie, propriété de la SARL DOMAINE MAS BECHA, sis Hameau de Nyls, 1 avenue de Pollestres à Ponteilla.

Que cet emplacement réservé n° 4, inscrit au bénéfice de la commune a pour objet l'aménagement d'un espace public dédié au stationnement;

Que la SARL DOMAINE MAS BECHA a exercé son droit de délaissement en adressant la commune une mise en demeure d'avoir à acquérir la parcelle cadastrée section AR n°1 pour un prix de 420 000 euros

Qu'il convient alors que le Conseil municipal délibère sur la volonté de la commune d'acquérir ladite parcelle;

VU les articles L152-2 et L230-1 et suivants du code de l'urbanisme;

VU l'emplacement réservé n° 4 du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objet l'aménagement d'un espace public dédié au stationnement ;

VU le courrier LRAR adressé le 24 mai 2018 par SARL DOMAINE MAS BECHA portant mise en demeure d'acquérir la parcelle cadastrée section AR n°1 à un prix de 420 000 euros ;

Considérant que la commune n'a pas de projet de ne pas réaliser de parc de stationnements sur la parcelle AR26 et qu'elle envisage, pour des raisons de sécurités, de le réaliser en face de l'Annexe Mairie « Salle SIMON SAGUARDIA »;

Considérant que dans ces circonstances, l'objet de l'emplacement réservé n°4 est devenu obsolète et que la commune n'a plus intérêt à acquérir la parcelle qu'il grève,

Qu'il est donc proposé au Conseil de ne pas acquérir ladite parcelle et ce à un prix de 420 000 euros ; Entendu le rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : De ne pas acquérir la parcelle, non bâtie cadastrée AR26 à un prix de 420 000 euros ;

Article 2 : Que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie ;

Article 3 : Que la présente délibération sera transmise au préfet des Pyrénées Orientales dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Donne à Monsieur le Maire pouvoir pour signer toute décision ou saisir toute juridiction pour en assurer la mise en œuvre :

19 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A LA COMMUNE D'UN TERRAIN DU DOMAINE DU MAS BECHA A USAGE DE PARKING POUR LA SALLE DES FETES DE NYLS « RAMON SAGUARDIA »

Monsieur le Maire présente le projet de convention de mise à disposition de la parcelle de la SARL MAS BECHA à usage de parking ainsi qu'une projet de parking qui sera réalisé.

S'agissant du régime juridique, la jurisprudence refuse la qualification de contrat administratif à location de locaux à une personne publique par une personne privée , quand bien même ils sont destinés à abriter des activités d'intérêt général (TC, 14 novembre 2016, n°4065, APHRL).

Dès lors, la convention qui est proposée relève du droit civil et précisément du louage de choses (article 1709 du code civil), ce qui implique notamment la compétence du Juge Judiciaire en cas de difficulté d'exécution.

Nous n'avons pas le retour de l'architecte sur la date de réalisation des travaux. Il y a la date de juin 2019 qui reste toutefois à confirmer. C'est cette date qui figure donc dans le projet à ce jour, mais elle est susceptible d'évoluer.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, la convention susvisées

20 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYDEEL 66

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

M. ou Mme le Maire explique que le Comité syndical du Syndicat départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66), dans sa séance du 28 Juin 2018, a délibéré à l'unanimité en faveur de la modification de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCAI/2017187-0001 du 06 Juillet 2017.

Les modifications ont pour but l'inscription d'une nouvelle compétence optionnelle d'infrastructures de communications électroniques et le changement des modalités de retrait des compétences optionnelles.

En effet, les services Préfectoraux, ont saisi M. le Président du SYDEEL66 afin qu'il soit envisagés des modifications statutaires par l'extension des compétences optionnelles du Syndicat avec l'inscription d'une nouvelle compétence d'infrastructures de communications électroniques.

En effet, dans un premier temps cette nouvelle compétence pourra s'exercer pour les Communes adhérentes du Syndicat Intercommunal de Télévision du Conflent si la procédure engagée pour sa dissolution arrive à son terme. Le SYDEEL66 pourra ainsi relayer la retransmission de la Télévision dans la continuité de sa mission de service public.

Dans un deuxième temps, cette compétence permettra également de proposer aux communes adhérentes des services mutualisés dans le domaine des nouvelles technologies numériques.

D'autre part, les modalités de retrait dans l'article 7 ont été changées en supprimant la durée minimale de 5 ans pour la reprise de la compétence.

La délibération du Comité Syndical en date du 28 Juin 2018 a été notifiée à la Commune et il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois sur ces modification conformément aux dispositions des articles L 5711-1 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Si les conditions de majorité sont réunies, la modification des statuts sera entérinée par un arrêté préfectoral.

L'extrait de délibération du SYDEEL66 précisant les changements ainsi qu'un exemplaire des statuts ont été remis à chacun des Conseillers municipaux.

Lecture étant faite, M. ou Mme le Maire demande au Conseil de délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE dans ses dispositions la rédaction des articles 5.2.5 et 7 dans les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66).

MANDATE M. ou Mme le Maire pour adresser la délibération aux services préfectoraux à laquelle seront annexés les statuts adoptés et l'autorise à signer tous documents utiles à cette affaire.

Cyril BENAZET	Laura CAVANNA	Jérôme VICO	Brigitte ESCACH
A Company of the Comp	Ascuration Robert		SANCHEZ
Nicolas THUBERT	Lise GOMEZ	Jérôme JIMENEZ	Joël SOULATGE
136		Signer /	South
Monique BATAILLE	Franck DADIES	Louis PUIG	Michèle DUPIN
Palad			
Nicole LARA			
		8	
		a a	
	Nicolas THUBERT Monique BATAILLE	Nicolas THUBERT Lise GOMEZ Monique BATAILLE Franck DADIES	Nicolas THUBERT Lise GOMEZ Jérôme JIMENEZ Monique BATAILLE Franck DADIES Louis PUIG Nicole LARA

DIT qu'un exemplaire de la délibération exécutoire avec son annexe sera transmis à M. le Président du SYDEEL66

21 - INFORMATION SUR LES TRANSPORTS PUBLICS: NOUVELLE LIGNE SANKEO

En période scolaire, cette ligne propose plusieurs liaisons quotidiennes (3 allers et 4 retours) avec Perpignan, en moins de 30 minutes. Elle effectue son terminus à la gare routière scolaire Méditerranée archipel (au pied du théâtre) et dessert également plusieurs arrêts sur Perpignan dont l'arrêt IUT situé à proximité du campus universitaire ou encore l'arrêt Mercader sur le boulevard du même nom. Ces différents arrêts permettent d'effectuer des correspondances avec d'autres lignes du réseau Sankéo à destination de la gare TGV, du centre hospitalier, etc.

Le ticket de bus peut-être acheté à la montée dans le véhicule, auprès du chauffeur (paiement en monnaie, pensez à faire l'appoint!).Le tarif s'élève à 2.30€ pour un trajet aller et retour, 1.30€ pour un trajet aller simple. L'augmentation du prix du carburant et des parkings en centre-ville en font une alternative intéressante qui peut être intégrée dans nos habitudes de déplacement.

Les arrêts de bus existants sont situés en 5 points de la Commune de Ponteilla-Nyls. Ils feront prochainement l'objet de travaux pour améliorer le confort des voyageurs en attente.

Mais la vraie nouveauté c'est un service « à la carte », sur réservation qui vous permettra :

- en semaine en période scolaire de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30, toute la journée (7h-19h) le samedi et pendant les vacances scolaires, de vous rendre à Llupia, Canohès, Pollestres ou encore au centre-ville de Perpignan (gare routière scolaire méditerranée) à l'horaire qui vous convient et en fonction de vos besoins (marchés, pharmacie, centres médicaux, visite à la famille, etc);
- toute l'année, en soirée, au départ de la gare TGV et de l'aéroport entre 20h30 et 22h30 et à destination de l'arrêt de bus le plus proche de votre destination.

Pour cela, il vous faudra réserver votre voyage au plus tard la veille de votre déplacement avant 17 heures au 0 800 800 370 (service et appels gratuits). Ainsi et pour 1.30€ (2.30€ trajets aller-retour) vous pourrez être récupéré à l'heure que vous souhaitez et à l'arrêt de bus qui vous convient, pour être conduit à l'arrêt de bus le plus proche de votre coiffeur, de votre pharmacien ou encore au centre-ville de Perpignan!

Rolland THUBERT	Denis JAUBERT	Daniel	Georges ROTA
	DN	MONTSERRAT	
Marie-Claire RIZET	Salvador BANJILS	Claire BARROIS	Philippe BOFFY
Ricol	Sauch	Barnais	